Envoyé en préfecture le 03/04/2018

Reçu en préfecture le 03/04/2018

Affiché le

SLOW

ID: 069-216901496-20180329-20180329\_17-DE

# CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

ENTRE:
Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du
<u>ET</u> :
Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire de la commune de BRIGNAIS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du
Il a été convenu ce qui suit :
ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires pour 1 enfant de BRIGNAIS, qui fréquente une école maternelle publique d'OULLINS.
En compensation, la commune de BRIGNAIS s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :  o 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle, o 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.
Le montant de la participation versé par la ville de BRIGNAIS s'élève à :
Nombre d'élèves : 1 x 518,00 $\in$ = 518,00 $\in$
Soit un total de : 518,00 €
$rac{ARTICLE\ II}{ARTICLE\ II}$ : aucun enfant d'OULLINS ne fréquente les écoles maternelles et élémentaires publiques de BRIGNAIS.
ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2018, compte 6558 et compte 74748.
ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2017/2018.

OULLINS, le

Clotilde POUZERGUE

Le Maire,

BRIGNAIS, le

Paul MINSSIEUX

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 03/04/2018

Reçu en préfecture le 03/04/2018

Affiché le

ID: 069-216901496-20180329-20180329\_17-DE

#### CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

## **ENTRE**:

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ........

#### ET:

Monsieur Damien COMBET, Maire de la commune de CHAPONOST, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du ......

Il a été convenu ce qui suit :

<u>ARTICLE I</u> : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires à 2 enfants de CHAPONOST, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'Oullins.

En compensation, la commune de CHAPONOST s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

## Le montant de la participation versé par la ville de CHAPONOST s'élève à :

Nombre d'élèves : 1 x 518,00 € = 518,00 € 1 x 259,00 € = 259,00 €

Soit un total de: 777,00 €

<u>ARTICLE II</u>: la commune de CHAPONOST s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires à 1 enfant d'OULLINS, qui fréquente une école élémentaire publique de CHAPONOST.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

## Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :

Nombre d'élèves : 1 x 259,00 € = 259,00 €

Soit un total de: 259,00 €

<u>ARTICLE III</u>: ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2018, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV: la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2017/2018.

CHAPONOST, le OULLINS, le Le Maire, Le Maire, Clotilde POUZERGUE

ID: 069-216901496-20180329-20180329\_17-DE

iffiche le

## CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

#### **ENTRE:**

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du.......

#### ET:

Monsieur Michel RANTONNET, Maire de la commune de FRANCHEVILLE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du ......

Il a été convenu ce qui suit :

<u>ARTICLE I</u> : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires pour 1 enfant de FRANCHEVILLE, qui fréquente une école maternelle publique d'OULLINS.

En compensation, la commune de FRANCHEVILLE s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

## Le montant de la participation versé par la ville de FRANCHEVILLE s'élève à :

Nombre d'élèves : 1 x 518,00 € = 518,00 €

Soit un total de: 518,00 €

<u>ARTICLE II</u>: la commune de FRANCHEVILLE s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires pour 5 enfants d'OULLINS, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques de FRANCHEVILLE.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 259.00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

## Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :

Nombre d'élèves : 3 x 518,00 € = 1 554,00 € 2 x 259,00 € = 518,00 €

Soit un total de : 2072,00 €

<u>ARTICLE III</u> : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2018, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV: la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2017/2018.

FRANCHEVILLE, le
Le Maire,
Le Maire,
Le Maire,

Michel RANTONNET Clotilde POUZERGUE

SLOW

ID: 069-216901496-20180329-20180329\_17-DE

#### CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

F	N	Т	R	F	•

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ......

#### ET:

Monsieur Jean-Luc DA PASSANO, Maire de la commune d'IRIGNY, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du ......

Il a été convenu ce qui suit :

<u>ARTICLE I</u>: la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires pour 7 enfants d'IRIGNY, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune d'IRIGNY s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

#### Le montant de la participation versé par la ville d'IRIGNY s'élève à :

Nombre d'élèves : 5 x 518,00 € = 2 590,00 € 2 x 259,00 € = 518,00 €

<u>Soit un total de</u>: <u>3 108,00 €</u>

<u>ARTICLE II</u>: la commune d'IRIGNY s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires à 1 enfant d'OULLINS, qui fréquente une école maternelle publique d'IRIGNY.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

## Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :

Nombre d'élèves : 1 x 518,00 € = 518,00 €

Soit un total de : 518,00 €

<u>ARTICLE III</u>: ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2018, compte 6558 et compte 74748.

<u>ARTICLE IV</u>: la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2017/2018.

IRIGNY, le OULLINS, le Le Maire, Le Maire,

Jean-Luc DA PASSANO Clotilde POUZERGUE

SLOW

ID: 069-216901496-20180329-20180329\_17-DE

## CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

## ENTRE:

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du......

#### ET:

Monsieur Guy BARRET, Maire de la commune de LA MULATIERE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du ......

Il a été convenu ce qui suit :

<u>ARTICLE I</u>: la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires pour 9 enfants de LA MULATIERE, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune de LA MULATIERE s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

## Le montant de la participation versé par la ville de LA MULATIERE s'élève à :

Nombre d'élèves : 5 x 518,00 € = 2 590,00 € 4 x 259,00 € = 1 036,00 €

Soit un total de : 3 626,00 €

<u>ARTICLE II</u> : la commune de LA MULATIERE s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires à 6 enfants d'OULLINS, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques de LA MULATIERE.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

## Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :

Nombre d'élèves : 3 x 518,00 € = 1 554,00 € 3 x 259,00 € = 777,00 €

Soit un total de: 2 331,00 €

<u>ARTICLE III</u>: ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2018, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV: la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2017/2018.

LA MULATIERE, le OULLINS, le Le Maire, Le Maire, Clotilde POUZERGUE

SLOW

ID: 069-216901496-20180329-20180329\_17-DE

## CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

_	N۱.	т	ח	_	
ГΙ	v	ш	к	_	

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du.....

#### <u>ET</u>:

Monsieur Jérôme MOROGE, Maire de la commune de PIERRE-BENITE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du ......

Il a été convenu ce qui suit :

<u>ARTICLE I</u> : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires pour 19 enfants de PIERRE-BENITE, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune de PIERRE BENITE s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

## Le montant de la participation versé par la ville de PIERRE-BENITE s'élève à :

Nombre d'élèves : 3 x 518,00 € = 1 554,00 €

16 x 259,00 € = 4 144,00 €

<u>Soit un total de</u>: <u>5 698,00 €</u>

<u>ARTICLE II</u>: la commune de PIERRE-BENITE s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires pour 1 enfant d'OULLINS, qui fréquente une école élémentaire publique de PIERRE-BENITE.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

#### Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :

Nombre d'élèves : 1 x 259,00 € = 259,00 €

Soit un total de: 259,00 €

<u>ARTICLE III</u>: ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2018, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV: la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2017/2018.

PIERRE-BENITE, le Le Maire, Jérôme MOROGE OULLINS, le Le Maire, Clotilde POUZERGUE

ID: 069-216901496-20180329-20180329\_17-DE

#### **CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES**

#### ENTRE:

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....

#### ET:

Monsieur Roland CRIMIER, Maire de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires pour 14 enfants de SAINT-GENIS-LAVAL, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune de SAINT-GENIS-LAVAL s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

## Le montant de la participation versé par la ville de SAINT-GENIS-LAVAL s'élève à :

Nombre d'élèves : 8 518,00 € 4 144,00 € 6 x 259,00 € 1 554,00 €

> Soit un total de: 5 698,00 €

ARTICLE II: la commune de SAINT-GENIS-LAVAL s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires à 7 enfants d'OULLINS, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques de SAINT-GENIS-LAVAL.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

## Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :

518,00 € Nombre d'élèves : 518,00 € 1 1 554,00 € 6 259,00 € X

> Soit un total de: 2 072,00 €

ARTICLE III: ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2018, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV: la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2017/2018.

SAINT GENIS-LAVAL, le Le Maire, Roland CRIMIER

OULLINS, le Le Maire, Clotilde POUZERGUE

ID: 069-216901496-20180329-20180329\_17-DE

#### **CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES**

#### **ENTRE:**

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....

#### ET:

Madame Véronique SARSELLI, Maire de la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I: la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires pour 8 enfants de SAINTE-FOY-LES-LYON, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

## Le montant de la participation versé par la ville de SAINTE-FOY-LES-LYON s'élève à :

Nombre d'élèves : 518,00 € 1 554,00 € 3 5 259,00 € = 1 295,00 €

> Soit un total de: 2 849,00 €

ARTICLE II: la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires à 7 enfants d'OULLINS, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques de SAINTE-FOY-LES-LYON.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

## Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :

Nombre d'élèves : 518,00 € 1 518,00 € 6 259,00 € 1 554,00 €

> Soit un total de : 2 072,00 €

ARTICLE III: ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2018, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2017/2018.

SAINTE FOY-LES-LYON, le OULLINS, le Le Maire, Le Maire,

Véronique SARSELLI Clotilde POUZERGUE